

Les nouvelles activités d'enseignement en candidature en droit

par Françoise LEURQUIN-DE VISSCHER

Professeur à la Faculté de droit de l'U.C.L.

Les changements intervenus ces dernières années dans les activités d'enseignement de la candidature en droit de l'Université catholique de Louvain ne poursuivent pas tous un même objectif. Certains d'entre eux se sont fait jour dans le but d'aider l'étudiant qui entreprend des études de droit à faire le plus rapidement siennes les exigences liées au travail universitaire. Ce sont les multiples dispositifs pédagogiques qui ont été mis en place essentiellement en première candidature. Bien qu'offrant peu de visibilité car ils ne ressortent pas de la seule lecture des programmes d'études, ils marquent cependant de leur esprit l'ensemble de l'enseignement de cette année d'étude. D'autres innovations sont en revanche beaucoup plus perceptibles de l'extérieur. Des matières juridiques importantes et complètes autrefois dispensées en licence font désormais partie des enseignements du premier cycle. Pareils déplacements traduisent incontestablement la volonté de renforcer la formation juridique en candidature.

Les nouveaux accents que la Faculté de droit désire imprimer à sa candidature sont donc liés tantôt aux méthodes, tantôt au programme. Ces deux axes de réflexion font l'objet des développements qui suivent.

SECTION I^{re}. — LES NOUVELLES ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT LIÉES À UNE RÉFLEXION SUR LES MÉTHODES

Le « comment apprendre ? » que les étudiants, qui présentent souvent un rapport très instrumental au savoir, transforment vite en « comment réussir ? » suscite depuis quelques années une réflexion approfondie au sein de notre Université. La Commission de pédagogie ¹, l'Institut de pédagogie

¹ La Commission de pédagogie (CEPE) est une des commissions du Conseil académique. Elle est chargée de promouvoir la pédagogie de l'enseignement supérieur à l'U.C.L.

universitaire et des multimédias ² comme les Fonds de développement pédagogique ³ ne sont en réalité que l'émergence institutionnelle du souci largement partagé de faire de la qualité de l'enseignement une priorité. Loin de rester en marge de ce mouvement, notre faculté au travers de ses divers organes a mis à profit les études et appuis logistiques qu'offrait l'institution pour repenser elle aussi l'acquisition des savoirs de ses inscrits.

S'il est vrai que toutes les années d'études sont en principe concernées par cette réflexion sur les méthodes pédagogiques, il apparaît vite que la candidature, et plus spécialement encore sa première année, constitue de ce point de vue un terrain de prédilection. Les efforts d'adaptation très importants que sont amenés à fournir ceux qui, en langage étudiantin, sont qualifiés de « bleus » pour passer du statut d'élève du secondaire à celui d'étudiant universitaire méritent en effet une attention toute particulière. Encore faut-il que les dispositifs pédagogiques mis en place atteignent leurs objectifs, à savoir en tout premier lieu « installer les fondations du travail intellectuel d'un universitaire digne de ce nom » ⁴. Pas question donc d'opter pour du maternage qui contribuerait un tant soit peu à développer chez l'étudiant une mentalité d'assisté ou une attitude de déresponsabilisation. Les mesures pédagogiques retenues et qui vont être passées en revue visent au contraire à induire chez leurs destinataires un comportement tout à la fois participatif, responsable et actif.

§ 1^{er}. — Des étudiants impliqués dans la construction de leurs savoirs

La question, souvent éludée, du sens et de l'efficacité du cours magistral donné à de grands groupes d'étudiants de première candidature n'a pas échappé aux délibérations facultaires. Comment justifier en effet que des étudiants qui ont vécu leur scolarité dans des classes dont la dimension permet que se nouent entre élèves et avec les professeurs des relations très étroites, se trouvent brusquement plongés dans des masses anonymes de 300 voire de 400 personnes? Ne faut-il pas constater que les plus fragiles, les moins armés parmi les universitaires sont ainsi placés dans un environne-

² L'Institut de pédagogie universitaire et des Multimédias (IPM) assure la formation pédagogique des enseignants de l'U.C.L. et valorise l'utilisation des activités multimédias destinées à l'enseignement.

³ Les Fonds de développement pédagogique qui regroupent le fonds vidéo enseignement, le fonds d'initiatives pédagogiques et le fonds multimédias subsidient des projets qui apportent une plus value qualitative à la formation des étudiants pour un montant global actuellement de 35 millions.

⁴ J.-M. DE KETELE, « Les compétences en première candidature », in *Des savoirs... aux compétences. Construire des convergences*, Enseignement secondaire-université, IPM, Louvain-la-Neuve, 1997, p. 16.

ment peu propice à la convivialité et par conséquent peu favorable à l'apprentissage? Plus grave est le style d'enseignement que génère presque inévitablement la taille importante de l'auditoire. Il faut bien reconnaître à cet égard que le discours unilatéral du professeur qui reste la forme de transmission du savoir la plus généralement adoptée dans ces circonstances aboutit souvent à confiner l'étudiant dans un rôle purement réceptif et passif.

Toutes ces raisons conduisirent à la décision de scinder la première candidature en deux groupes, de manière à offrir aux nouveaux inscrits le confort pédagogique optimal. C'est dire que depuis l'année académique 1992-1993, le corps professoral est doublé tandis que les étudiants se retrouvent dans des hémicycles d'environ 150 places.

L'investissement important de l'Université et de la Faculté de droit porte aujourd'hui ses fruits. Comme le font valoir les étudiants eux-mêmes, les rapports qui se créent dans un auditoire à taille humaine favorisent les échanges, augmentent la motivation et rendent la participation plus aisée. Ils permettent également une affiliation plus rapide au monde universitaire ainsi qu'une meilleure intégration au milieu étudiant. Dans ce contexte, les enseignements peuvent prendre des formes plus participatives. Il devient en effet plus aisé de susciter un rapport actif au savoir et de fournir à l'étudiant une aide personnalisée dans ses démarches d'apprentissage.

§ 2. — Des étudiants responsables de leur parcours universitaire

Si le dédoublement des activités d'enseignement constitue l'axe central de la politique pédagogique pratiquée en première candidature en droit à l'U.C.L., d'autres dispositifs d'accompagnement ont également vu le jour pour baliser les diverses étapes que tout étudiant est amené à franchir au cours de l'année académique.

Après trois semaines de cours, ce sont des séances de méthodes que différents enseignants proposent afin d'aider à mieux percevoir les exigences du travail universitaire. Début novembre, des tests sont organisés dans des matières de base de manière à ce que chacun puisse évaluer l'efficacité de sa méthode de travail. Après la session de janvier, des rendez-vous peuvent être pris avec les différents examinateurs aux fins de procéder à une analyse approfondie des copies d'examen et, le cas échéant, d'envisager comment obvier à l'échec. Tout au long du second quadrimestre, ce sont des séances de remédiation qui seront dispensées aux étudiants ayant échoué dans la matière de la critique historique.

Ces multiples mesures d'aide à l'apprentissage qui sont conçues pour jalonner le parcours de l'étudiant de première candidature comme autant de rappel de vaccin présentent aussi un point commun : elles sont organisées

sur une base volontaire. Force est dès lors de constater que nombre d'étudiants n'en profitent pas. Faut-il s'en désoler? Rien n'est moins sûr, car il ne faut pas perdre de vue qu'il convient aussi de travailler sur le difficile chemin de la responsabilisation qui doit mener l'étudiant à prendre conscience qu'il est en définitive le seul maître de son propre développement.

§ 3. — Des étudiants acteurs de leur propre formation

Avec l'explosion des savoirs plus aucun enseignant n'ignore que la course à la matière est perdue d'avance. L'objectif de l'enseignement, et singulièrement de l'enseignement des règles de droit dont la rapide obsolescence n'échappe plus à personne, est donc bien d'apprendre à apprendre de manière telle que très vite l'étudiant puisse être capable de réaliser certaines expériences d'auto-apprentissage dans sa discipline.

En première candidature, la matière de la méthodologie juridique documentaire constitue un terrain de choix pour cette éducation à l'autonomie. Il s'agit d'une matière qui se pratique beaucoup plus qu'elle ne s'enseigne et qui implique pour être maîtrisée la réalisation régulière d'exercices de recherche tant de législation que de jurisprudence et de doctrine. La Faculté n'ayant pas estimé opportun de créer un cours sur cet objet, les informations essentielles relatives aux divers cheminements à suivre pour mettre la main sur la source documentaire adéquate sont dans une première étape enseignées dans le cadre de trois séances d'exercices pratiques. Dans un second temps, les étudiants sont invités à transformer ces savoirs en compétences par la voie de l'auto-apprentissage. Grâce à l'aide des fonds de développement pédagogique, plusieurs incitants ont été mis en place pour encourager cette démarche de responsabilisation. Une salle conviviale équipée de plusieurs ordinateurs, d'une installation TV-vidéo ainsi que de recueils indispensables pour effectuer une recherche juridique de base sert de cadre de travail. Il suffit alors de se connecter au site internet de la Faculté ⁵ pour pénétrer « dans l'univers impitoyable de Methodor » et ainsi se voir proposer des centaines d'exercices destinés à mettre à l'épreuve les capacités méthodologiques des plus avertis. Qu'il s'agisse de questionnaires à choix multiples, de mots croisés, de cas pratiques ou de recherches de mots manquants, tous ces exercices nécessitent, pour leur solution, la consultation des documents qui sont disposés dans les rayonnages de la salle. Un va et vient entre l'écran et les sources papier ⁶ s'établit donc, éventuellement inter-

⁵ <http://drt.ucl.ac.be/methodor>

⁶ Certaines questions sont également susceptibles d'être résolues en consultant d'autres sites Web ou les banques de données juridiques installées sur le réseau.

rompu, lorsque l'utilisateur est bloqué dans sa compréhension, par la projection de cassettes vidéos reprenant le déroulement de l'entièreté du processus méthodologique, la consultation des ouvrages théoriques sur le sujet voire, en dernier ressort pour respecter la logique de l'auto-formation, l'aide d'un assistant.

SECTION II. — Les nouvelles activités d'enseignement liées à une réflexion sur le programme

C'est la mise en œuvre du décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques ⁷ qui fut à l'origine de la réflexion qui conduisit à la réforme du programme de la candidature. Ce décret prévoit en effet en son article 11, § 1^{er}, la possibilité pour l'étudiant titulaire du grade académique de candidat en droit d'accéder sans prérequis, ni dispense, à n'importe laquelle des licences en droit de la Communauté française. Une harmonisation de la formation dispensée dans les cinq institutions habilitées à organiser une candidature en droit s'imposait donc de manière à rendre cette mobilité praticable dans les faits. La conférence des Recteurs des Universités de la Communauté française constitua alors un groupe de travail composé des doyens des Facultés de droit et chargé de s'accorder sur la détermination d'un enseignement minimum commun à côté duquel subsisterait encore une marge de manœuvre destinée à laisser à chacune des institutions la possibilité de faire valoir ses spécificités.

Les orientations données par le groupe décanal et leur transposition par les organes universitaires de notre *Alma mater* dans le programme de la candidature partent en réalité d'une double intention.

Il y a tout d'abord la volonté de maintenir le caractère résolument interdisciplinaire de la candidature en droit.

Plus de 42 % du volume horaire des cours dispensés en candidature sont consacrés aux matières non juridiques. C'est dire que l'ouverture sur le milieu humain et les phénomènes sociaux auxquels le droit va s'appliquer ainsi que la réflexion sur les valeurs qui sous-tendent la société restent une nécessité. Fallait-il laisser ces enseignements au sein du premier cycle ou, au contraire, les dispenser en fin d'études à un moment où d'aucuns pensent ⁸ que les étudiants seraient mieux à même de percevoir les implications des multiples liens que tissent entre elles les sciences juridiques et les autres sciences humaines? Il semble bien que la question ne soit plus d'actualité à

⁷ M.B., 8 novembre 1994.

⁸ P. GOTHOT, « Pour un enseignement juridique rénové », in *La réforme des études de droit, bilan et perspectives*, Faculté de droit de Namur, s.d., p. 16.

un moment où l'idée d'orientation progressive des étudiants se fait de plus en plus présente. L'inscription au programme de la candidature en droit d'un grand nombre de matières qui n'appartiennent pas à la discipline juridique rend en effet possible une réorientation en fin de cycle. Le titulaire d'un diplôme de candidat en droit qui souhaiterait poursuivre une formation universitaire autre que juridique peut ainsi valoriser son cursus et bénéficier, grâce à la relative polyvalence des matières, de passerelles vers d'autres disciplines. Rien ne l'empêche en effet de poursuivre ses études en bifurquant par exemple vers la licence en criminologie, vers la licence en sciences politiques ou en information et communication ou vers la licence en sciences du travail.

La seconde idée qui prévalut lors de la mise en œuvre du décret du 5 décembre 1994 est à rattacher à une réflexion sur la formation juridique qui est à offrir aux étudiants du premier cycle. La formule pratiquée jusqu'alors visait à former les candidats en droit de manière à ce qu'ils soient à même d'aborder l'étude complète et approfondie des diverses branches du droit, au demeurant toutes enseignées en licence. Pour ce faire, seules des introductions aux principaux enseignements dispensés par la suite figuraient au programme.

Une telle option qui avait le mérite d'assurer une formation par paliers ne permettait cependant que très imparfaitement de tester la capacité des étudiants à poursuivre des études de droit. Le taux d'échec alarmant en première licence ne faisait que confirmer ce diagnostic ⁹.

Il devenait dès lors indispensable de mieux asseoir les compétences juridiques des futurs candidats en droit en leur imposant dès la candidature certains enseignements complets de droit positif. Les étudiants auraient ainsi l'occasion de se livrer à l'approfondissement de matières juridiques entières et seraient alors en mesure de décider en pleine connaissance de cause s'il y avait lieu de poursuivre dans la voie des disciplines juridiques.

Restait alors la question de savoir quelles étaient les matières qui allaient faire l'objet de cet enseignement de première ligne. Le choix se porta sur le droit constitutionnel et le droit pénal. Réputées plus accessibles pour le motif qu'elles offrent une grande visibilité dans les médias, ces deux matières permettent surtout de jeter des ponts avec des enseignements non juridiques de la candidature tels que le droit naturel, la philosophie, la sociologie politique ou la psychologie. Outre cette raison de fond, une raison pratique milite également pour cette solution. Cette nouvelle distribution des cours rend également plus aisées les éventuelles réorientations que

⁹ À titre d'exemple, en 1994-1995, le taux d'échec en 1^{re} licence fut de 37 %.

ce soit vers la Faculté de sciences politiques et sociales ou l'École de criminologie.

Les innovations qui ont été décrites et qui, il ne faut pas l'oublier, viennent s'appuyer sur des activités d'enseignement plus classiques qui ont fait leurs preuves ¹⁰, n'ont qu'une seule ambition : former de véritables candidats en droit c'est-à-dire des citoyens responsables et autonomes aptes à approfondir leurs connaissances juridiques pendant trois ans encore. Les méthodes et les programmes aujourd'hui en place permettent-ils de réaliser cette formation au mieux? Répondre par une affirmation catégorique serait oublier que pour rester en phase tant avec l'enseignement secondaire qu'avec l'enseignement universitaire de deuxième cycle, des adaptations s'imposent à tous moments. On n'en veut pour preuve que les réflexions qui actuellement portent sur la manière de prendre en charge les étudiants de première candidature qui ont gravement échoué lors de la session de janvier ou celles qui visent à introduire parmi les enseignements obligatoires un cours d'initiation à l'informatique juridique.

¹⁰ Enseignement des langues, monitorats, exercices pratiques...